



## Commission des limites du plateau continental

Distr. générale  
3 mai 2005  
Français  
Original: anglais

---

### Quinzième session

New York, 4-22 avril 2005

### **Déclaration du Président de la Commission des limites du plateau continental sur l'état d'avancement des travaux de la Commission**

1. La Commission des limites du plateau continental a tenu sa quinzième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 4 au 22 avril 2005, conformément à la décision qu'elle avait prise à sa quatorzième session (CLCS/42, par. 53) et au paragraphe 29 de la résolution 59/24 de l'Assemblée générale.
2. Les 19 membres de la Commission ci-après ont assisté à la session : Hilal Mohamed Sultan Al-Azri, Alexandre Tagore Medeiros de Albuquerque, Osvaldo Pedro Astiz, Lawrence Folajimi Awosika, Harald Brekke, Galo Carrera Hurtado, Peter F. Croker, Indurlall Fagoonee, Noel Newton St. Claver Francis, Mihai Silviu German, Abu Bakar Jaafar, Mladen Juračić, Wenzheng Lu, Yong-Ahn Park, Fernando Manuel Maia Pimentel, Philip Alexander Symonds, Kensaku Tamaki, Naresh Kumar Thakur et Yao Ubuènalè Woeledji.
3. Samuel Sona Betah n'a pas assisté à la session. Yuri Borisovitch Kazmin a fait savoir au secrétariat et au Président de la Commission qu'il ne pouvait être présent pour des raisons indépendantes de sa volonté.
4. La Commission était saisie des documents et communications ci-après :
  - a) Ordre du jour provisoire (CLCS/L.18);
  - b) Déclaration du Président de la Commission sur l'état d'avancement des travaux de la Commission à sa quatorzième session (CLCS/42);
  - c) Demande datée du 17 mai 2004, présentée par le Brésil à la Commission, par l'intermédiaire du Secrétaire général, en application des dispositions du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;
  - d) Demande datée du 15 novembre 2004, présentée par l'Australie à la Commission, par l'intermédiaire du Secrétaire général, en application des dispositions du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;



e) Communication des États-Unis d'Amérique concernant la demande du Brésil;

f) Communications d'États concernant la demande de l'Australie (États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Japon, Timor-Leste, France, Pays-Bas, Allemagne);

g) Communications d'États au sujet d'autres questions (Canada, Indonésie).

5. *Ouverture de la quinzième session par le Président de la Commission.* La session a été ouverte par le Président de la Commission, Peter F. Croker, qui a souhaité la bienvenue au nouveau Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique, Nicolas Michel.

6. *Exposé du Conseiller juridique.* Le Conseiller juridique a assuré à la Commission que le Secrétariat de l'ONU avait fait de gros efforts pour répondre à ses besoins techniques croissants. Étant donné la nature des travaux qu'impliquait le traitement simultané de deux demandes ou plus, du matériel supplémentaire a été installé dans les locaux de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour faciliter le travail de la Commission et des sous-commissions. Un nouvel administrateur chargé du système d'information géographique avait été affecté à la Division pour fournir une assistance technique à la Commission. Le Secrétariat continuerait de s'employer à améliorer encore les installations.

7. Le Conseiller juridique a salué la contribution précieuse des deux membres de la Commission, Harald Brekke et Galo Carrera, qui avaient aidé la Division à élaborer un manuel de formation sur le tracé de la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins et sur la préparation des demandes présentées à la Commission. Il a précisé que cet ouvrage avait servi de base au premier stage de formation de cinq jours organisé en février et mars 2005 aux Fidji. Les réactions favorables recueillies après le stage montraient bien que le manuel aiderait beaucoup les pays en développement à établir leur demande en suivant les règles énoncées dans les dispositions pertinentes de la Convention. Le manuel serait étoffé et retouché encore à la lumière de l'expérience acquise et mis prochainement à la disposition de tous les États intéressés.

8. Le Conseiller juridique a indiqué que le deuxième stage de formation, destiné aux pays de la région de l'océan Indien, aurait lieu le mois suivant à Sri Lanka. Un stage était également prévu pour l'Afrique de l'Ouest en décembre 2005 et un autre pour l'Amérique latine et les Caraïbes au printemps 2006.

9. Le Conseiller juridique a félicité les membres de la Commission qui avaient fait un travail excellent et professionnel avec la plus grande intégrité. Associant directement cet aspect au succès de la Commission, il a fait observer que l'accueil réservé par la communauté internationale aux recommandations de la Commission dépendait de l'image de cette dernière et de sa réputation. L'intérêt des milieux politiques, scientifiques et universitaires pour les travaux de la Commission grandirait à mesure que son activité s'intensifierait. Sachant que la liste des demandes attendues s'allongeait et que les membres de la Commission pourraient être invités à participer à diverses réunions, le Conseiller juridique a engagé la Commission à établir des directives internes à l'intention de ses membres. Celles-ci démontreraient non seulement l'impartialité de la Commission aux yeux de la communauté internationale mais aideraient également les membres de la Commission à faire face à des situations pouvant avoir des connotations politiques

et allant au-delà de leurs compétences techniques. Pour conclure, le Conseiller juridique a assuré aux membres de la Commission qu'ils pouvaient compter sur la pleine coopération du Secrétariat dans l'exercice de leur mandat.

10. *Adoption de l'ordre du jour.* Le Président a proposé à la Commission pour examen l'ordre du jour provisoire (CLCS/L.18), qui a été adopté sans modification (CLCS/43).

11. *Point 3 de l'ordre du jour, « Organisation des travaux ».* Le Président a exposé les grandes lignes du programme de travail et le calendrier des délibérations de la Commission sur les différents points inscrits à l'ordre du jour.

12. *Point 4 de l'ordre du jour, « Examen de la demande présentée à la Commission par le Brésil, en application des dispositions du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention de 1982 des Nations Unies sur le droit de la mer ».* M. Carrera, Président de la Sous-Commission créée pour examiner la demande du Brésil, a rendu compte des travaux menés entre les deux sessions et au cours de la première semaine de la quinzième session. Il a évoqué les nouvelles données reçues du Gouvernement brésilien, par l'intermédiaire du Secrétariat, entre octobre 2004 et février 2005, ainsi que l'examen par la Sous-Commission des nouvelles informations figurant dans une lettre datée du 24 mars 2005, que lui avait adressée le chef de la délégation du Brésil. Comme suite à une demande formulée par M. Albuquerque, copie de cette lettre avait été distribuée à tous les membres de la Commission. Soulignant la complexité de la demande du Brésil, M. Carrera a indiqué que la Sous-Commission poursuivrait ses travaux durant la deuxième et la troisième semaine de la quinzième session. Celle-ci envisageait également de tenir d'autres réunions pendant la période intersessions.

13. Après avoir examiné le rapport de la Sous-Commission, la Commission a décidé de demander l'avis du Conseiller juridique sur une question d'ordre général, à savoir l'application du Règlement intérieur de la Commission et des dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Elle a plus précisément décidé de soumettre au Conseiller juridique la question ci-après :

« Est-il admissible, au regard de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et du Règlement intérieur de la Commission, qu'un État côtier, qui a présenté une demande à la Commission en application de l'article 76 de la Convention, communique, au cours de l'examen de cette demande, des données et informations complémentaires sur les limites de son plateau continental, ou une grande partie de ces limites, qui diffèrent sensiblement de celles concernant les limites initiales rendues publiques par le Secrétaire général de l'ONU, conformément à l'article 50 du Règlement intérieur de la Commission? »

14. Au cours du débat concernant la demande d'avis, la Commission a également débattu de la question de savoir si l'ordre du jour de la quinzième session devait être modifié pour inscrire un nouveau point concernant cette demande. Après délibération, elle a décidé de ne pas modifier l'ordre du jour qu'elle avait adopté le premier jour de la session.

15. En ce qui concerne la formulation de la question à poser au Conseiller juridique, un membre de la Commission fait observer qu'une question de cet ordre devait renvoyer à des cas précis, s'il en existait. La Commission a toutefois estimé que, pour guider ses travaux, la question devait être d'ordre général. Elle a

également décidé que la demande d'avis qu'elle adresserait au Conseiller juridique ne devait pas porter sur des problèmes techniques ou scientifiques.

16. Par ailleurs, un membre de la Commission a indiqué qu'il n'adhérait pas pleinement à l'idée de solliciter l'avis du Conseiller juridique, non plus qu'au libellé de la question mais qu'il ne s'y opposait pas formellement pour permettre à la Commission d'arriver à un consensus.

17. La Commission a pris note de la lettre du Représentant adjoint des États-Unis d'Amérique, datée du 25 octobre 2004, concernant la demande du Brésil et la décision adoptée par la Commission à sa dernière session (CLCS/42, par. 17), ainsi que de la demande des États-Unis tendant à ce qu'elle revoie sa conclusion au sujet de leur précédente lettre datée du 25 août 2004. La Commission a rappelé que cette dernière avait été portée à l'attention de tous les membres et examinée à la quatorzième session, comme toute communication qui lui était adressée par un État. Elle s'était fondée sur cet examen pour formuler ses conclusions, qui figuraient dans la déclaration de son président. Après avoir discuté plus longuement de cette question à sa quinzième session, la Commission n'a pas jugé nécessaire de modifier sa décision.

18. *Rapport du Président de la Sous-Commission sur les travaux menés au cours de la quinzième session de la Commission.* La Sous-Commission a beaucoup avancé dans l'examen de la demande du Brésil au cours de la quinzième session. La délégation brésilienne a communiqué de nouveaux documents en réponse aux questions posées par la Commission et à ses demandes d'éclaircissements. Elle a en outre été invitée à une séance de la Sous-Commission, le 20 avril 2005, au cours de laquelle elle a donné des réponses écrites à plusieurs des questions écrites, fait un exposé sur la question à l'examen et apporté des précisions supplémentaires.

19. La Sous-Commission est convenue de se réunir durant la semaine qui précéderait l'ouverture de la seizième session, c'est-à-dire du 22 au 26 août 2005. Elle s'efforcerait alors de commencer à rédiger ses recommandations et à décider de la manière dont elle les présenterait à la Commission. Cette dernière a pris note du rapport et demandé au Secrétariat de fournir une assistance technique appropriée pendant la période intersessions et de prendre les dispositions nécessaires en vue de la réunion de la Sous-Commission à New York.

20. *Point 5 de l'ordre du jour, « Examen de la demande présentée à la Commission par l'Australie, en application des dispositions du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention de 1982 des Nations Unies sur le droit de la mer ».* Christos Moraitis, chef de la délégation australienne, a présenté la demande de l'Australie, au sujet de laquelle Bill Campbell, son suppléant, a fait des observations supplémentaires. La délégation australienne comptait aussi de nombreux conseillers scientifiques, techniques et juridiques. Après la présentation du dossier, les représentants de l'Australie ont répondu aux questions des membres de la Commission.

21. Soulevant la question de la confidentialité des données, le représentant de l'Australie a déclaré que sur ce point la position de son pays était la même que celle du Brésil, telle qu'elle figurait aux paragraphes 12 à 14 de la déclaration du Président de la Commission (CLCS/42). Pour résumer, l'Australie considérait que chaque membre de la Commission devait garder en lieu sûr pendant l'examen du dossier l'exemplaire de la demande qui lui avait été distribué. Ne devaient avoir

accès à la demande que les membres de la Commission et certains fonctionnaires du Secrétariat. En outre, les délibérations de la Commission, la demande et toutes les données ou informations y relatives devaient demeurer confidentielles jusqu'à ce que l'Australie ait remis au Secrétaire général les documents indiquant la limite extérieure de son plateau continental, conformément au paragraphe 9 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Pour ces raisons et dans le but de faciliter la tâche des membres de la Sous-Commission, l'Australie n'avait pas formellement classé sa demande comme confidentielle au titre du paragraphe 2 de l'annexe II du Règlement intérieur.

22. Au nom des membres, le Président de la Commission a remercié les représentants de l'Australie pour leur exposé détaillé. La Commission a noté la disponibilité de la délégation australienne à New York tout au long de sa quinzième session.

23. La Commission a ensuite examiné la note verbale de l'Australie n° 89/2004 du 15 novembre 2004 concernant l'Antarctique. Elle a également pris note des communications y relatives adressées au Secrétaire général de l'ONU, à savoir : a) la note datée du 3 décembre 2004 du Représentant adjoint des États-Unis d'Amérique; b) la note verbale datée du 9 décembre 2004 de la Mission permanente de la Fédération de Russie; c) la note verbale datée du 19 janvier 2005 du Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies; d) la note verbale datée du 31 mars 2005 de la Mission permanente des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies; et e) la note verbale datée du 5 avril 2005 de la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies. Compte tenu de ces communications, la Commission a décidé de ne pas examiner la partie du résumé de la demande intitulée « région 2 » et a donné à la Sous-Commission des instructions en conséquence.

24. La Commission a pris acte de la note datée du 11 février 2005, adressée par la Mission permanente du Timor-Leste, et du document d'information joint, et elle a décidé de renvoyer la question à la Sous-Commission chargée d'examiner la demande de l'Australie.

25. La Commission a pris acte de la note verbale datée du 28 mars 2005, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, et elle a décidé de renvoyer la question à la Sous-Commission chargée d'examiner la demande de l'Australie.

26. La Commission s'est ensuite penchée sur les modalités d'examen de la demande. Elle a décidé que, comme le disposaient l'article 5 de l'annexe II de la Convention et l'article 42 de son règlement intérieur, la demande de l'Australie serait examinée par une sous-commission formée à cet effet.

27. À cette fin, la Commission a décidé de suivre la procédure décrite aux paragraphes 19 et 20 de la déclaration du Président (CLCS/42), qui tenait compte des dispositions de la Convention et de son propre règlement intérieur.

28. Ont ainsi été élus membres de la Sous-Commission chargée d'examiner la demande de l'Australie les membres ci-après de la Commission : Alexandre Tagore Medeiros de Albuquerque, Harald Brekke, Indurlall Fagoonee, Fernando Manuel Maia Pimentel, Kensaku Tamaki, Naresh Kumar Thakur et Yao Ubuënalè Woeledji.

29. La Commission a demandé à la Sous-Commission de se réunir pour organiser ses travaux, élire les membres de son bureau et évaluer, sur la base d'une analyse préliminaire de la demande, le temps qu'il lui faudrait pour mener à bien ses travaux.

30. À une reprise de la session de la Commission en séance plénière, il a été annoncé que la Sous-Commission avait élu M. Brekke Président et MM. Albuquerque et Tamaki Vice-Présidents.

31. Le Président de la Sous-Commission a annoncé que cette dernière avait procédé à l'analyse préliminaire de la demande et des données qui l'accompagnaient et qu'en raison de la quantité et de la nature des données figurant dans la demande, la Sous-Commission aurait besoin de plus de temps pour l'étudier et devrait peut-être se réunir entre deux sessions. Il a précisé que la Sous-Commission avait décidé, conformément au paragraphe 2 de la section 10 de l'annexe III du Règlement intérieur, de solliciter l'aide d'un autre membre de la Commission, M. Carrera.

32. *Rapport du Président de la Sous-Commission sur les travaux menés par celle-ci pendant la quinzième session de la Commission.* Après avoir procédé à l'analyse préliminaire de la demande, la Sous-Commission s'est réunie à plusieurs reprises avec la délégation australienne, qui a présenté des données et des informations détaillées sur chacune des neuf sous-régions évoquées dans la demande. Elle a fourni ensuite des réponses écrites aux questions écrites de la Sous-Commission et clarifié divers aspects techniques de la demande. À la fin de la session, la Sous-Commission avait beaucoup avancé dans son travail. Pour bien utiliser leur temps, les membres de la Sous-Commission poursuivraient leur tâche pendant la période intersessions, conformément au calendrier convenu des travaux. Toutefois, compte tenu de l'importante documentation qui lui a été présentée, la Sous-Commission envisageait de se réunir à New York, au laboratoire du système d'information géographique de la Division, du 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2005.

*Points 6 et 10 de l'ordre du jour, « Questions relatives à la formation et à l'élaboration du manuel de formation » et « Rapport du Président du Comité de la formation ».* Vladimir Golitsyn, Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, a rendu compte à la Commission de l'avancement des travaux concernant le manuel de formation. Il a rappelé que celui-ci avait été élaboré à partir du Plan d'un cours de formation de cinq jours sur le tracé de la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins et sur la soumission d'une demande à la Commission des limites du plateau continental par un État côtier (CLCS/24 et Corr.1) établi par la Commission en 2000. La Division a travaillé en collaboration avec MM. Brekke et Carrera, deux membres de la Commission, qui ont coordonné l'élaboration de certains modules, et a invité, selon le principe d'une large représentation, de nombreux experts, au sein de la Commission et en dehors à contribuer à l'élaboration du manuel.

34. Le Directeur de la Division a relevé que l'élaboration et l'utilisation du manuel de formation étaient dans le droit fil du mandat du Secrétaire général, à savoir organiser des stages de formation pour faciliter l'établissement des dossiers conformément aux Directives scientifiques et techniques de la Commission, comme énoncé dans la résolution 59/24 de l'Assemblée générale, en date du 17 novembre 2004. Il a indiqué que, comme prévu (voir CLCS/42, par. 27), le manuel avait été terminé en temps voulu pour servir de base au premier stage de formation organisé par la Division.

35. La Division a organisé ce stage en collaboration avec la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées (PACSU), le Secrétariat du Commonwealth et le Gouvernement fidjien, et avec l'appui financier de l'Australie et de la Norvège, à Pacific Harbor (Fidji), du 28 février au 4 mars 2005. Les instructeurs, Karl Hinz et Iain Lamont, tous deux anciens membres de la Commission, ont utilisé des modules de formation sur les aspects techniques, scientifiques et organisationnels de l'application de l'article 76 de la Convention. Galo Carrera et Phil Symonds, membres actuels de la Commission, étaient également présents pendant tout le stage en qualité d'experts pour répondre aux questions des stagiaires et diriger les travaux pratiques. Le Directeur a adressé ses remerciements à tous les membres de la Commission, actuels et anciens, qui avaient contribué de façon non négligeable à l'élaboration du manuel et au bon déroulement du stage de formation.

36. Des agents techniques et administratifs de six États en développement du Pacifique Sud membres de la PACSU, à savoir Fidji, Micronésie (États fédérés de), Papouasie-Nouvelle-Guinée, Îles Salomon, Tonga et Vanuatu, et de quatre autres pays en développement de la sous-région voisine de l'Asie du Sud-Est (Indonésie, Malaisie, Philippines et Viet Nam) ont participé au stage. Huit stagiaires de pays en développement ont bénéficié d'une aide financière au titre du Fonds d'affectation spéciale devant aider les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer les dossiers destinés à la Commission des limites du plateau continental, conformément à l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, créé en application de la résolution 55/7 de l'Assemblée générale. Des représentants de la PACSU et du Secrétariat du Commonwealth ont également suivi le stage. Dans l'ensemble, les participants ont trouvé le stage efficace et utile et montré, à la fin des cours, une compréhension générale des méthodes et procédures à utiliser pour le tracé de la limite extérieure du plateau continental.

37. Le Directeur de la Division a relevé que les participants avaient indiqué ce dont les États en développement avaient besoin pour établir leur demande, à savoir : a) d'autres possibilités de formation de même nature, de préférence aux niveaux sous-régional ou national; b) des données gratuites pour mener à bien leurs études documentaires; c) une expertise technique et des conseils scientifiques et techniques supplémentaires; d) des enquêtes et des collectes de données; e) une aide pour élaborer leur dossier et bénéficier des fonds d'affectation spéciale.

38. Le Directeur a annoncé qu'un deuxième stage régional était prévu pour 12 pays en développement de la région de l'océan Indien. Ce stage serait organisé à Sri Lanka, du 16 au 20 mai 2005, en coopération avec le Gouvernement sri-lankais et les organismes internationaux compétents, dont le Secrétariat du Commonwealth. Le troisième stage régional serait organisé pour les pays en développement d'Afrique de l'Ouest, en coopération avec le Gouvernement ghanéen et les organismes internationaux compétents, en principe du 5 au 9 décembre 2005, et un autre stage était prévu au printemps 2006 pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Comme ce fut le cas aux Fidji, les stages à venir seraient ouverts au personnel concerné des États en développement de la région visée.

39. Le processus de validation du manuel et des matériels de formation au cours des prochains stages, ainsi que l'évolution de la pratique de la Commission, pourraient donner lieu à des ajustements dans la structure et le contenu du manuel.

Tous les participants aux stages précédents recevraient alors la version finale du manuel, qui serait également traduit en français et en espagnol.

40. En conclusion, le Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a exprimé l'espoir que les membres de la Commission continueraient de participer aux stages en qualité d'experts à titre personnel et dans le respect de l'éthique, conformément aux conclusions de la Commission. Les opinions des experts n'engageaient évidemment ni la Commission ni ses sous-commissions et leur participation ne devait pas se limiter à la fourniture d'avis scientifiques et techniques à un État en particulier.

41. Le Président de la Commission s'est joint au Conseiller juridique et au Directeur de la Division pour remercier MM. Brekke et Carrera, ainsi que d'autres membres de la Commission, d'avoir contribué à l'élaboration du manuel et des matériels de formation.

42. En sus des informations sur les stages de formation, le Directeur de la Division a, à la demande du Président, donné des renseignements sur les activités en cours touchant le projet de fonds de financement de la coopération technique, basé sur un accord conclu entre l'ONU et la Nippon Foundation.

43. *Rapport du Président du Comité de la formation.* Le Président du Comité de la formation, M. Brekke, a rendu compte à la Commission des travaux du Comité à la quinzième session. La première édition du manuel étant achevée et compte tenu des contributions et des décisions antérieures de la Commission sur les questions de formation, le Comité avait décidé d'apporter son concours aux stages organisés par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

44. Dans ce contexte, le Comité a précisé que le Service hydrographique de l'Agence japonaise de sécurité maritime avait invité quatre membres de la Commission, MM. Carrera, Fagoonee, Park et Tamaki, à faire partie des conférenciers lors du séminaire sur les levés du plateau continental tenu à Tokyo du 15 au 18 mars 2005. Ce séminaire portait sur les aspects juridiques, procéduraux et scientifiques du processus de tracé de la limite extérieures du plateau continental. Y ont participé huit représentants de pays en développement (Fidji, Îles Salomon, Indonésie, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Tonga), dont la plupart venaient de petits États insulaires en développement, ainsi qu'un représentant de la PACSU.

45. M. Woeledji avait participé au séminaire du Partenariat du secteur minier africain sur le programme concerté de délimitation du plateau continental africain, tenu à Cape Town du 14 au 16 mars 2005. Il s'agissait de faire partager l'expérience acquise par l'Afrique du Sud dans le tracé de son plateau continental aux fonctionnaires concernés du Sénégal.

46. Le Président du Comité de la formation a également proposé de consulter la Division des affaires maritimes et du droit de la mer sur les modalités de coopération entre la Commission et la Division. La Commission a pris note du rapport du Président du Comité.

47. *Point 7 de l'ordre du jour, « Moyens techniques et questions financières concernant les réunions des sous-commissions ».* Le Président a appelé l'attention de la Commission sur le paragraphe 30 de la résolution 59/24, dans lequel l'Assemblée générale a « [p]rié instamment le Secrétaire général de prendre toutes

les mesures nécessaires pour que la Commission puisse exercer les fonctions que lui a confiées la Convention » et sur le paragraphe 31, aux termes duquel elle a « [p]rié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, des propositions quant à la meilleure manière de répondre aux besoins de la Commission, compte tenu des préoccupations exprimées dans la déclaration du Président de la Commission à sa quatorzième session, tenant au fait que pour examiner les nouveaux dossiers qui devraient être présentés, plusieurs sous-commissions devront se réunir simultanément ».

48. À cet égard, le Directeur a d'abord informé la Commission des questions qui se rapportaient à l'agrandissement des locaux à usage de bureaux, à l'amélioration des équipements techniques et au nouveau matériel de la Division disponible pour les réunions des sous-commissions. Il a demandé à la Commission de faire savoir au Secrétariat ses besoins précis en matériel technique et en ressources humaines de manière à ce qu'ils soient transmis aux autorités compétentes. La Commission a décidé de rédiger une lettre indiquant exactement ses besoins en personnel, en locaux, en logiciels et en matériel que son président transmettait au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

49. La Commission a ensuite examiné les questions liées à la charge de travail de ses membres et au financement de leur participation aux réunions des sous-commissions. Pour beaucoup de ses membres, elle risquait de ne pas pouvoir s'acquitter de sa tâche dans les conditions actuelles. L'examen des demandes entraînait une série de tâches complexes que les membres de la Commission devaient mener à bien non seulement durant les sessions des sous-commissions, mais aussi entre les sessions. En raison des responsabilités particulières que leur qualité de membres de la Commission leur conférait dans l'examen des dossiers, ils ne pouvaient déléguer au Secrétariat aucune des tâches qui exigeaient un jugement scientifique ou technique. Les mêmes motifs et le souci de confidentialité interdisaient en outre l'externalisation de ces tâches.

50. S'ajoutait à ce problème celui de la durée de l'examen des demandes, qui s'étendait sur de longues périodes pendant les sessions et entre deux sessions, ce qui créait des difficultés pour tous les membres de la Commission.

51. Cette question avait suscité diverses propositions : on avait notamment suggéré que les membres de la Commission seraient peut-être appelés à se consacrer à plein temps à l'examen des dossiers pendant certaines périodes de l'année. La Commission a conclu que son président devait porter ces questions à l'attention de la prochaine Réunion des États parties. Outre la lettre adressée au Président de la réunion, le Président de la Commission devait informer en détail les États parties de la charge de travail, actuelle et prévue, que l'examen des dossiers imposait à la Commission, en indiquant le nombre d'heures et les ressources dont elle avait besoin pour mener sa tâche à bien.

52. *Point 8 de l'ordre du jour, « Rapport du Président du Comité de rédaction ».* Le Président du Comité de rédaction, M. Fagoonee, a rendu compte à la Commission des travaux du Comité durant la quinzième session. Le Comité étudiait la proposition du Conseiller juridique tendant à ce que des directives internes soient élaborées pour les membres de la Commission, comme indiqué au paragraphe 9 ci-dessus. Il a recommandé que la Commission demande au Secrétariat de rédiger une note d'information à ce sujet pour sa seizième session. Ayant pris note du rapport et

approuvé la recommandation du Comité, la Commission a demandé au Secrétariat d'agir en conséquence.

53. *Point 9 de l'ordre du jour, « Rapport du Comité des avis scientifiques et techniques ».* Le Président du Comité des avis scientifiques et techniques, M. Symonds, a déclaré que le Comité s'était réuni le 7 avril 2005 et avait examiné un certain nombre de questions d'ordre général ainsi qu'une demande d'assistance technique présentée par le Gouvernement indonésien le 8 septembre 2004.

54. L'Indonésie avait demandé à la Commission de lui fournir une assistance technique par le biais du fonds d'affectation spéciale créé par la résolution 55/7, en précisant qu'elle présenterait en temps voulu à la Commission des informations supplémentaires sur ses besoins précis. Au moment de sa quinzième session, la Commission n'avait pas encore reçu ces informations.

55. Pendant la quinzième session, le Comité des avis scientifiques et techniques a également examiné la possibilité de donner aux États des directives supplémentaires concernant les données qu'il serait bon d'inclure dans leurs demandes d'avis scientifiques et techniques pour que la Commission les évalue et y donne suite promptement. La Commission est convenue que cette démarche pourrait lui faciliter la tâche et a invité le Comité à continuer d'élaborer ces directives qui seraient ensuite affichées sur le site Web.

56. Le Président du Comité a de nouveau rappelé aux membres de la Commission que quelques-uns d'entre eux n'avaient pas encore présenté leur notice biographique, indiquant notamment leur domaine de compétence, pour qu'elle soit affichée sur le site Web de la Division.

57. La Commission est également convenue que les notices biographiques indiquant les domaines de compétence des membres seraient affichées sur le site Web de la Division d'ici à la fin de la quinzième session. Le Président du Comité consulterait par ailleurs la Division sur la présentation de la page Web consacrée à la Commission, de manière à mettre en lumière ses fonctions dans la formulation d'avis scientifiques et techniques.

58. *Point 11 de l'ordre du jour, « Questions diverses » (Communication du Canada).* La Commission a examiné la note datée du 15 mars 2005, émanant de la Mission permanente du Canada, et la lettre adressée au Président de la Commission qui y était jointe. Le Canada y indiquait qu'il envisageait de présenter son dossier en deux parties, dans le délai de 10 ans fixé par la Convention, et qu'il pourrait décider de présenter d'abord la demande concernant son plateau continental dans l'océan Atlantique et, par la suite, celle qui concernait les autres zones. Il sollicitait l'avis de la Commission à ce sujet. Après avoir examiné la question, la Commission a décidé que la formule proposée par le Canada était acceptable.

59. *Exposé de GRID-Arendal (Base de données sur les ressources mondiales).* Le Président de la Commission avait invité des représentants de GRID-Arendal à faire un exposé sur le centre des limites du plateau continental. Avec l'assentiment de la Commission, cet exposé a été fait par Steinar Sørensen, Directeur général de Grid-Arendal, et Øivind Lønne, spécialiste des sciences de la terre. La Commission en a pris note.

60. *Autres réunions intéressant la Commission.* Les membres de la Commission ont échangé des informations sur d'autres réunions, comme le colloque sur les

aspects scientifiques et techniques du tracé de la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins, qui se tiendrait à Tokyo (Japon), les 6 et 7 mars 2006, et la 30<sup>e</sup> Conférence organisée par l'Université de Virginie à Dublin (Irlande) du 24 au 26 mai 2006 sur la recherche marine, les nouvelles technologies marines et le droit de la mer.

61. *Sessions futures de la Commission.* La Commission a décidé de tenir deux sessions en 2006, la dix-septième du 3 au 21 avril, et la dix-huitième du 21 août au 8 septembre. Elle aviserait l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétariat, des installations de conférence dont elle aurait besoin pour ces sessions.

62. *Problèmes liés à l'accès aux locaux de l'ONU.* Les membres de la Commission ont fait observer que leur carte de consultant ne leur garantissait pas l'accès aux principaux locaux de l'ONU et qu'ils étaient fréquemment retenus aux points de contrôle des visiteurs en se rendant aux réunions de la Commission. Ils ont demandé au Secrétariat de régler ce problème.

63. La Commission a de nouveau remercié le personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, ainsi que les interprètes, les traducteurs et autres membres du personnel de leur concours et des services qu'ils lui ont fournis pendant la session.

---